

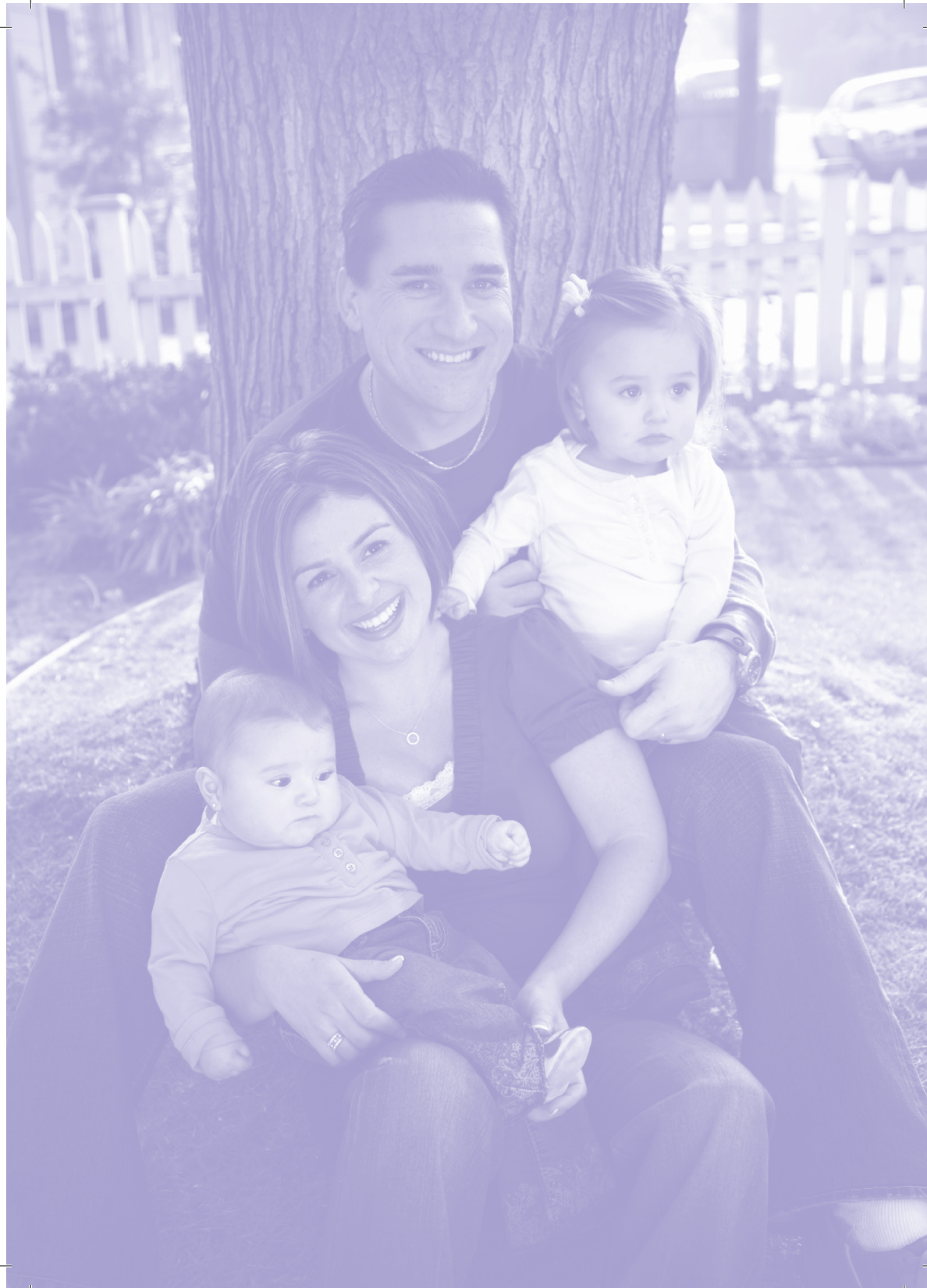


UN ENFANT UNE FAMILLE

Drôme - Ardèche

50 ans







Pourquoi une Association dédiée au Parrainage ?

L'Association, créée en 2004, permet à des familles de parrainer un enfant dans un cadre adapté pour chaque situation.

La vie actuelle a accentué, la solitude de certaines familles. Le parrainage de proximité a été conçu pour permettre aux enfants issus de ces familles de mettre en place un type de relation différent dans un autre cadre de vie familiale.

Ce dispositif s'adresse donc à des enfants vivant au sein de leur famille biologique qui, pour différentes raisons, peut se sentir démunie dans un contexte d'isolement réel ou éprouvé. Le parrain et la marraine consacrent à ces enfants du temps et une attention qui viennent en complément de ce que leur apporte leur famille.

Le parrainage est un engagement, une démarche volontariste et bénévole.

L'Association accompagne tout à la fois les familles dont les enfants sont parrainés et celles qui assurent le parrainage.

Le parrainage apporte beaucoup à chacun et parfois de manière étonnante, inattendue, et dans tous les domaines.



PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose d'un bureau :

Président, Secrétaire, Trésorier,
Membres du Conseil d'Administration
et autres Membres Bénévoles

Une permanence est assurée sur rendez-vous à :

Maison de l'UDAF
2 rue La Pérouse
26000 - VALENCE

Tel : 06 51 31 02 31

E-mail : unenfantunefamille26.07@gmail.com

Site : unenfantunefamille-drome-ardeche.org



PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Un Enfant Une Famille Drôme/Ardèche a comme partenaires principaux la **CAF** (Caisse d'Allocations familiales de la Drôme) et le **Conseil Départemental de la Drôme**.

L'association est adhérente de l'**UNAPP** (Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité).

Elle l'est aussi de l'**UDAF** (union Départementale des Associations Familiales de la Drôme) et participe à la mission du parrainage au sein de l'UDAF.

La **Ville de Valence** lui apportant son soutien.

Son rayon d'action se situe sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche.





♀ **MODE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION**

L'enfant reste le centre de toutes les préoccupations de l'Association.

Le parrainage c'est la rencontre entre :

- Deux familles l'une désirant donner de son temps, de son affection, et faire partager son quotidien à travers ses centres d'intérêts.
- Et une autre souhaitant offrir à son enfant la possibilité de découvrir un autre environnement pour son épanouissement.

C'est une démarche volontariste et un engagement dans la durée tant pour les parrains que pour les parents ou titulaires de l'autorité parentale et pour les enfants.

L'engagement du parrainage ce n'est pas uniquement un document écrit, signé, daté, c'est quelque chose qui évolue au fil du temps, en fonction des besoins de l'enfant, au sein de la famille qui parraine et sans oublier que celui-ci a lui aussi une famille.

Le parrain, la marraine ne se substituent pas aux parents des enfants qui gardent toutes leurs prérogatives.

L'Association est garante du parrainage. Elle choisit un référent, membre du Conseil d'Administration, qui suit le bon déroulement du parrainage tout en restant à la disposition des deux familles.

L'Association «Un Enfant Une Famille Drôme/Ardèche» n'est constituée que de bénévoles.

Celle-ci se fait connaître par la presse, la radio, internet, les forums, le bouche à oreille, les différents services sociaux, les partenaires ...

Les familles se manifestent soit directement, par téléphone, ou par mail ou lors des différents forums où nous sommes présents (Romans, Privas, Valence...)

Au préalable de tout parrainage un premier entretien se déroule au siège de l'Association avec le Président qui définit le dispositif, apprécie les attentes et motivations des parties et répond à leurs questions.

Un second entretien est assuré par deux personnes, membres du Conseil d'Administration, qui se déplacent aussi bien au domicile des futurs parrains que celui des parents de l'enfant à parrainer. Elles approfondissent la demande, et évaluent les conditions de la mise en place du parrainage.

La présence de l'enfant est indispensable lors de ces deux entretiens qui donnent lieu à comptes rendus, conservés à l'Association.

Le parrainage est effectif dès la mise en relation des 2 familles en présence de l'Association.

C'est en aidant les autres que l'on s'aide soi-même...



DROITS ET OBLIGATIONS

L'Association n'a de droit direct ni sur l'enfant ni sur les familles.

Une obligation de discrétion s'impose à chaque acteur du parrainage, parents, parrains, association, dans les relations qui se nouent entre eux ou vis-à-vis de l'extérieur (autres membres de la famille, professionnels etc.....)

Chaque membre de l'Association est tenu d'appliquer les obligations légales relatives aux informations confiées.



ASSURANCES

La MAIF assure l'Association.

Toutefois les garanties de notre contrat ne dispensent pas les familles d'une couverture Responsabilité Civile et automobile auprès des assurances compétentes.

... LE PARRAINAGE DE
PROXIMITE C'EST QUELQUE
CHOSE DE NATUREL...
CA NE RELEVE PAS D'UN
DISPOSITIF...
C'EST UNE RELATION ...

COORDONNEES DE L'ASSOCIATION :

Un Enfant Une Famille

Tel : 06 51 31 02 31

E-mail : Unenfantunefamille26.07@gmail.com

Site : unenfantunefamille-drome-ardecche.org